

Faits saillants

Projet de loi 66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

23 septembre 2020



CONSEIL DES
INFRASTRUCTURES

Faits saillants

Projet de loi 66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

FAITS SAILLANTS DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE DE LA MINISTRE SONIA LABEL :

- Un projet de loi autoportant, ciblé, fermé et centré.
- Aucun pouvoir habilitant, aucune délégation de pouvoir règlementaire future. La loi sur l'Autorité des marchés publics n'est pas amendée par le projet de loi 66.
- Les mesures d'accélération sont temporaires et il s'agit d'un juste équilibre entre l'accélération et le contrôle rigoureux des projets d'infrastructure.
- Accélération de la mise en chantier de 181 projets d'investissements sans compromis sur l'intégrité et sans compromis sur l'environnement.
- De ce nombre, 81 projets touchent le secteur de la santé, 40 en éducation, 52 en transport routier et 8 portent sur des édifices gouvernementaux.
- Il s'agit d'une liste fermée dont l'accélération des mises en chantier touche les processus administratifs et vise plus particulièrement quatre secteurs :
 1. L'expropriation
 2. Le domaine de l'état
 3. Les autorisations environnementales
 4. L'urbanisme et l'aménagement du territoire

Faits saillants (suite)

Projet de loi 66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Expropriation

En matière d'expropriation, la procédure sera allégée et les expropriés ne conservent que le droit de contester l'indemnité.

Domaine de l'état

En ce qui a trait au domaine de l'état, les projets pourront être démarrés sans délai et les démarches administratives pourront suivre la mise chantier.

Environnement

En matière d'environnement, différents processus seront mis en place afin d'alléger en fonction de risques faibles à modérés et même plus élevés, tout en maintenant l'objectif de protéger l'environnement. On ne doit pas déroger aux normes environnementales rigoureuses dont le Québec s'est doté.

Afin d'éviter les délais, le démarrage du projet ne sera plus retardé par les analyses d'impacts. La production de documents pourra se faire au fur à mesure de l'avancement du projet. Pas question de baisser l'obligation de faire les analyses et de fournir les informations. Introduction d'une reddition de compte de la part du ministre de l'environnement qui conserve par ailleurs tous ses pouvoirs.

BAPE

Garde son indépendance tel que réclamé sauf pour deux projets qui seront exclus de la procédure du BAPE :

- Route 117 (entre Labelle et Rivière Rouge)
- Route 30 (entre Brossard et Boucherville)

Faits saillants (suite)

Projet de loi 66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Urbanisme et aménagement du territoire

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire il y a deux cas de figure ; les projets qui sont gérés par les mandataires de l'état et ceux gérés par les organismes publics dont les CIUSS et les centres de services scolaires à titre d'exemples. La modification du schéma par les municipalités ne sera pas requise dans le cas des projets gérés par les mandataires de l'état.

Dans les autres cas les municipalités vont amender leur réglementation pour accorder le permis de construction dans un délai de 45 jours.

Facilitation de paiement

Pour les contrats et sous contrats publics d'une valeur maximale de 20M\$. Le gouvernement doit payer dans les meilleurs délais et cela répond à la recommandation 15 du rapport de la Commission Charbonneau.

Pouvoirs accrus de l'Autorité des marchés publics (AMP)

L'Autorité des marchés publics obtient des pouvoirs accrus afin de veiller à l'intégrité.

Pouvoir de surveillance en matière d'attribution et d'exécution des contrats, pouvoir de suspendre les travaux, d'ordonner des correctifs, de résilier les contrats si manquement grave. Ces nouveaux pouvoirs s'exercent tant pour les contrats que les sous-contrats, seulement pour la liste de projets en annexe du PL66.

Faits saillants (suite)

Projet de loi 66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

EN CONCLUSION :

Les 21 projets qui ne figurent plus à la liste sont soit déjà en chantier ou le contrat a déjà été alloué.

Pour sa part l'opposition représenté par Gaétan Barrette questionne le fait que les 21 projets ne figurent plus à la liste.

Il suggère que le projet de loi pose problème au chapitre de analyses environnementales qui se feront après le début des travaux.

Il estime au surplus que le pouvoir accru de AMP est limité aux situations où ils sont saisis d'une plainte.

Les organismes de défense de l'environnement ont réagi d'une seule voix en dénonçant le volet environnemental du PL66.

Réactions

au projet de loi 66

SOURCE : LE COURRIER PARLEMENTAIRE — lcp-lag.com

Article du jeudi 24 septembre 2020

Selon la **Fédération des chambres de commerce**, le projet de loi 66 concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure est une occasion « à saisir » pour les parlementaires.

« Bien que le projet de loi ne cible que les 181 projets d'infrastructures publiques, nous croyons que les principes d'efficacité dans les processus d'approbation doivent guider à terme, les changements à effectuer pour l'ensemble des contrats publics, et ultimement, de nombreux projets privés », de l'avis de son président-directeur général, Charles Milliard.

L'Association des constructeurs de routes et grands travaux « est satisfaite de voir que le projet pilote élaboré par le gouvernement est applicable à certains contrats publics et sous-contrats publics qui découlent des projets d'infrastructure. Cette mesure permet un meilleur accès aux liquidités. Néanmoins, l'ACRGTQ souhaite que certaines mesures du projet de loi 66, dont celle sur les retards de paiement soit pérennes et étendues à de plus grands projets. »

L'Union des municipalités du Québec demande que les mesures d'assouplissement prévues pour les projets du gouvernement s'appliquent aussi pour les projets municipaux, comme c'était prévu avec le défunt projet de loi 61.

« Pour relancer l'économie, le nouveau projet de loi doit disposer d'un effet miroir pour les projets municipaux. Il faut faire travailler tout le monde et mettre en chantier les petits et les grands projets dans toutes les régions », plaide sa présidente, Suzanne Roy.

Réactions (suite)

au projet de loi 66

SOURCE : LE COURRIER PARLEMENTAIRE — lcp-lag.com

Article du jeudi 24 septembre 2020

Pour la **Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**, le projet de loi sera une « pièce maîtresse » dans la relance économique au Québec. « Ce ne sont pas moins de 181 projets de transports collectifs, d'écoles et d'hôpitaux qui seront mis en chantier rapidement et qui agiront comme électrochoc sur l'économie régionale. Cela créera des centaines d'emplois partout au Québec », affirme son vice-président Québec, François Vincent.

La **CSN** salue l'octroi à l'Autorité des marchés publics de pouvoirs de contrôle et de surveillance à l'endroit des travaux d'infrastructures privilégiés dans le projet de loi. « Toutefois, il est navrant de constater que le gouvernement entend toujours escamoter les études d'impact environnemental. Avec une vision aussi réductrice de la relance économique, le jeu n'en vaut certainement pas la chandelle », commente son président, Jacques Létourneau.

« Cette nouvelle version du projet de loi est un geste important pour stimuler notre économie et favoriser une relance axée sur le 'fabriqué au Québec' », de l'avis de Véronique Proulx, présidente-directrice générale de **Manufacturiers et Exportateurs du Québec**.

Par ailleurs, le gouvernement, selon MEQ, « se doit d'aller plus loin dans le projet de loi 66 en se dotant d'une véritable politique publique visant à valoriser l'achat local au sein même des stratégies d'acquisition, des appels d'offres et de l'attribution de contrats publics, notamment en révisant la règle du plus bas soumissionnaire en y incluant des critères liés au développement durable, aux normes environnementales ou encore à la réglementation en matière de santé et sécurité au travail ».

Réactions (suite)

au projet de loi 66

SOURCE : LE COURRIER PARLEMENTAIRE — lcp-lag.com

Article du jeudi 24 septembre 2020

La **FTQ** exprime certaines réserves. « Ce que nous avons sur la table, c'est du béton, des infrastructures. Il ne faudrait pas oublier les services publics et les secteurs qui sont plus mis à mal dans la crise que nous vivons comme l'hôtellerie, la restauration, l'aéronautique, le milieu culturel, pour ne nommer que ceux-là. Dans les faits, nous restons sur notre appétit. On ne peut nier que ce projet de loi répond à des besoins concrets, mais ça reste bien incomplet », déclare son président, Daniel Boyer.

« Le gouvernement va investir massivement pour stimuler l'économie à travers des nouveaux projets d'infrastructures et propose des approches qui devraient permettre d'accélérer certains processus tout en respectant les balises d'intégrité et de protection environnementale. C'est une bonne nouvelle pour l'économie du Québec », selon Karl Blackburn, président et chef de la direction du **Conseil du patronat**.

D'après le président de l'**Association de la construction du Québec**, Jean-François Arbour, « les investissements dans les infrastructures privées, notamment dans le secteur commercial, sont en pertes de vitesse et les mois à venir ne sont pas de meilleur augure. Alors que des temps plus difficiles sont à prévoir, l'accélération des projets d'infrastructures publiques nous permettra de faire travailler notre monde tout en permettant au Québec de se doter d'infrastructures modernes ».

L'**Association québécoise des cadres scolaires** salue l'allègement des processus pour la construction de plusieurs projets d'infrastructures, mais souhaite que le gouvernement se préoccupe aussi du budget d'entretien des établissements.

« Le manque d'entretien préventif des bâtiments scolaires est un thème que nous abordons régulièrement avec le ministre, et pour lequel nous recherchons activement des solutions. Les cadres scolaires demeurent disponibles pour poursuivre la réflexion », dit son président-directeur général, Jean-François Parent.

Page 8 de 10

À propos

Le **Conseil des infrastructures** est un regroupement d'entreprises qui œuvrent à la réalisation de projets d'envergure tant au Québec, au Canada qu'à l'échelle internationale. Le Conseil est un centre d'expertise, de réflexion et de partage des connaissances qui lui vaut d'être à l'avant-garde de l'innovation technologique et du développement économique durable.

Nos membres Grands Partenaires :



CONSEIL DES INFRASTRUCTURES

1250, René-Lévesque Ouest

Bureau 2200

Montréal (Québec) H3B 4W8

Téléphone : +1 514 875-6776

Courriel : info@conseildesinfrastructures.com



**CONSEIL DES
INFRASTRUCTURES**